

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Séance du 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

5 mai 2023

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. LOISEAU (pouvoir à Mme SIMON), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK.

Absents : Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Convention avec la CAGS  
pour la mise à disposition  
d'une instructrice du service  
urbanisme de la CAGS**

L'agent en charge de l'urbanisme à la mairie de Villeneuve sur Yonne est partie en retraite avant que nous ayons eu le temps de finaliser son remplacement. Afin d'assurer l'intérim du poste et la continuité du service, la commune a fait appel au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui a accepté, au nom de la solidarité territoriale, de mettre une instructrice du service urbanisme à disposition de Villeneuve sur Yonne.

Cette instructrice est intervenue du 20 février au 28 avril à raison de 8 heures hebdomadaires, dont 4 dans les locaux de la mairie. Les autres tâches du service ont été réparties en interne.

Afin de formaliser cette mise à disposition et de rembourser les frais de personnel dédiés à ce remplacement, il est nécessaire de signer avec la CAGS une convention.

Le coût global du service rendu s'élèvera à au total à 982,68 €.

À noter : le poste est désormais pourvu par un recrutement intervenu le 2 mai dernier ce qui met fin à l'intervention de la CAGS.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 1 abstention (M. ANDRÉ) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la CAGS d'une instructrice du droit des sols pour une aide ponctuelle dans le cadre de la vacance du poste
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention s'y rapportant.

Le Secrétaire

Éric PEANNE



La Maire

Nadège NAZE



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 24/05/2023



ID : 089-218904647-20230512-2023\_037-DE